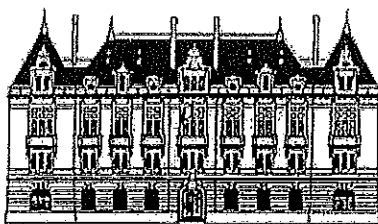


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE

---

Recueil N°75

31 Août 2016

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

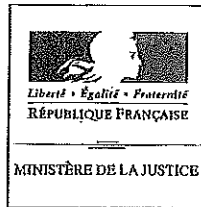
CENTRE DE DETENTION DE MONTMEDY

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision de délégations de signature du chef d'établissement du centre de détention de Montmédy en date du 5 août 2016 (décision et tableau récapitulatif)

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST-STRASBOURG

#### LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 mai 2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY en qualité de chef d'établissement de centre de détention de MONTMÉDY.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à madame Nathalie THOMINE épouse VERNET, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à Madame Nadia ABID épouse AKSU, attachée d'administration de l'État, responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 3 :

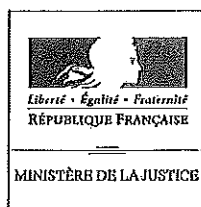
Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc AMET, lieutenant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Madame Clémence N'GUYEN VAN HAI BARBIER épouse ANDRÉ, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis-Laurent SICK-SICK, lieutenant pénitentiaire, chef du bâtiment 2 et du secteur arrivant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à compter du 05 septembre 2016 à **Monsieur Piotr PSIKUS**, lieutenant pénitentiaire, officier de détention et responsable des ateliers, du travail, des activités et de la formation professionnelle des personnes détenues, de l'infrastructure aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Artur TEIXEIRA**, major, formateur des personnels, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre MILAZZO**, premier surveillant, adjoint au chef du bâtiment 2, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier BLOUET**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric BRILLON**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis ERMACORA**, premier surveillant, responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérard KAISER**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

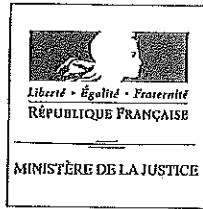
Délégation permanente est donnée à **Monsieur François LAGUERRE**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MEUNIER**, premier surveillant, responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cédric PEYROT**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 16:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain POIRIER**, premier surveillant, responsable du bureau de gestion de la détention (BGD), aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Djemal SEBAA**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 05 août 2016

Le chef d'établissement,

Philippe GODEFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Godefroy', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the end.

Reçu notification le :  
L'intéressé(e)

Le chef d'établissement Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :								
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis- tration d'État	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X		
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X			
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X	X	X
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X		

Le chef d'établissement								
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :								
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'administration d'État	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D. 331	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X					

Le chef d'établissement Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :								
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis- tration d'État	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18/ R.57-6-20 art 24 et 40	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X	X	X		

Le chef d'établissement Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :								
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis- tration d'État	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X					

Fait à Montmédy, le 05 août 2016

Le chef d'établissement,

Philippe GODEFROY

